Ministère du travail et des solidarités
Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 24 novembre 2026 portant composition de la cellule de supervision technique du vote électronique pour les scrutins aux instances de dialogue social placées auprès des ministres chargés du travail, de l'emploi, de la santé, des solidarités et des affaires sociales

NOR : TRSR2630469A

Le ministre du travail et des solidarités et la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2026-495 du 10 juin 2026 relatif aux comités sociaux d'administration ministériels relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de la santé, des solidarités et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2026 relatif à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de la santé, des solidarités et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2026 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de la santé, des solidarités et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2026 modifié portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de la santé, des solidarités et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministère du travail et des solidarités et du ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ainsi que de certains personnels relevant du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, pour les élections des représentants des personnels au sein des instances représentatives du personnel fixées du 3 au 10 décembre 2026 ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines et de la directrice du numérique,

Arrêtent :

Article 1er

La cellule de supervision technique du vote électronique pour les scrutins aux instances de dialogue social placées auprès des ministres chargés du travail, de l'emploi, de la santé, des solidarités et des affaires sociales est composée des membres suivants :

- Au titre des représentants de l’administration :
  - Pauline ANGEVELLE ;
  - Julien COMBOT ;
  - Vannary GENEST ;
  - Laurent GRAVELAINE ;
  - David KOLIN ;
  - Véronique MARY ;
  - Lucile NEVE ;
  - Sylvain THIBERVILLE.

- Au titre des représentants de l’expert indépendant :
  - Sylvain PHAM ;
  - Bernard STARCK ;
  - Dimitri MOUTON.

- Au titre des représentants du prestataire :
  - Francisco ANTUNA-ROCES ;
  - Alexandre BOUZENAD ;
  - Yann CHATELAIN ;
  - Fabien DUPUIS ;
  - Adrien GAULTIER.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 24 novembre 2026.

Pour les ministres et par délégation :
Le chef du service des politiques sociales et des parcours,
adjoint à la directrice des ressources humaines,
Laurent GRAVELAINE